



L'envoi en RAR des convocation aux AG est il obligatoire?

Par **Storm**, le 11/05/2012 à 08:29

Bonjour,

Je m'interroge sur la validité des assemblées générales de mon lotissement. En effet pour la dernière AG les convocations ont été envoyées par email et l'assemblée a autorisé ensuite ce mode de convocation.

Ma question est la suivante: faut-il que les convocations soient envoyées en recommandé avec accusé de réception sous peine de nullité même si l'assemblée des colotis en décide autrement?

Merci

Par **youris**, le 11/05/2012 à 18:39

bjr,

La convocation à l'assemblée générale de copropriété doit être notifiée par écrit au dernier domicile des copropriétaires, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par remise en mains propres contre récépissé ou émargement, ou également par télécopie avec récépissé.

cdt